



ARRETE MUNICIPAL n°65/2022

STATIONNEMENT INTERDIT
15, place de l'Eglise
du lundi 11 juillet au vendredi 12 août 2022 inclus

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-8^{ème} Partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant les travaux de ravalement avec pose d'échafaudage, au n°2, rue St Exupéry empêchant le passage du camion de collecte des ordures ménagères place du Centre,

Considérant l'installation de bacs collectifs pour les ordures ménagères devant le n°15, place de l'Eglise

VU l'intérêt général,

A R R E T E

Article 1er : Du lundi 11 juillet au vendredi 12 août 2022 inclus le stationnement sera interdit devant le n°15, place de l'Eglise.

Article 2 : La mise en place de panneaux sera réalisée par les services techniques.

Article 3 : le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article 1 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

Article 43 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la Police intercommunale, au service « Environnement » de la CCSE.

Le 14 juin 2022

Le Maire

Sylvain SCHERER



Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.